

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
 ARRONDISSEMENT DE  
 CHARTRES  
 CANTON D'AUNEAU  
 COMMUNE DE YERMENONVILLE

**ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
 RUE DE LA GUILLOTINE**



**Arrêté n° 2021-18**

NOUS, Maire de la Commune de Yermenonville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la voirie routière

VU la demande de l'entreprise BERTRAND LEROY TERRASSEMENT sise au 2 IMPASSE DU BROU, BOIGNEVILLE, 28130 YERMENONVILLE, en date 16 décembre 2021 portant sur une demande d'autorisation de réalisation d'une fouille sur chaussée pour la réparation d'un fourreau effectuée par l'entreprise EURE ET LOIR NUMERIQUE sise HOTEL DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR 28028 CHARTRES CEDEX le mercredi 22 décembre 2021.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place une circulation interdite ainsi que le stationnement au droit des travaux à compter du 22 décembre 2021 **4 rue de la Guillotine**.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** A compter du mercredi 22 décembre 2021, pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation rue de la GUILLOTINE.

**Article 2 :** A compter du MERCREDI 22 décembre 2021, pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules est interdit rue de la GUILLOTINE.

**Article 3 :** La signalisation de circulation alternée découlant de la présente prescription sera établie par feux tricolores ou manuellement conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'ENTREPRISE BERTRAND LEROY TERRASSEMENT.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur place.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire-Adjoint, Délégué à la Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Lieutenant de gendarmerie de Maintenon
- L'ENTREPRISE BERTRAND LEROY TERRASSEMENT
- EURE ET LOIR NUMERIQUE

Fait à Yermenonville, le 22 décembre 2021

Le Maire

Thierry DELARUE



Mairie : 2 rue de Gallardon – 28130 YERMENONVILLE  
 Tél/Fax : 02 37 32 32 14 - Courriel : [mairie-yermenonville@wanadoo.fr](mailto:mairie-yermenonville@wanadoo.fr)